

Commune de VESLUD

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars, à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/03/2024

Présents : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Yannick GOULIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA, Mélanie ROZE

Procuration : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Philippe DHENIN

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2023

1) Travaux de voirie dans les rues des Berceaux et des Romains et demande de dérogation

Vu l'état dégradé de la chaussée, des travaux de voirie dans les rues des Berceaux et des Romains doivent être effectués : rebouchage des nids de poule en enrobés et mise en œuvre d'un gravillonnage sur la chaussée.

Une demande de subvention a été déposée au Conseil Départemental dans le cadre de l'APV. Une demande de dérogation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention du Département doit être sollicitée vu le caractère urgent de remédier à l'état de la chaussée.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les travaux, d'autoriser Mr le Maire à signer le devis dès le vote du BP 2024 et à demander une dérogation pour commencer les travaux avant la décision d'obtention de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer les travaux à l'entreprise ATP de Coucy Les Eppes pour un montant de 16 750 € ht, soit 20 100 € TTC
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis dès le vote du BP 2024 et à demander une dérogation au Président du Conseil Départemental pour effectuer les travaux par anticipation.

2) Vote du CFU, Compte Financier Unique, de l'année 2023

M. le Maire présente le compte financier unique, le CFU, qui se substitue au compte de gestion de la trésorerie et du compte administratif de la commune.

Résultat budgétaire de l'exercice 2023

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	59 042.54	160 542.93	219 585.47
Dépenses	88 011.27	139 395.85	227 407.12
Résultat de l'exercice 2023	-28 968.73	21 147.08	-7 821.65
Restes à réaliser fin 2023			
Recettes	16 000.00		
Dépenses	16 905.48		

Résultat cumulé

Résultat antérieur de l'exercice 2022	7 838.39	41 910.91	49 749.30
Résultat cumulé au 31/12/23	-21 130.34	63 057.99	41 927.65
Différence entre les restes à réaliser	-905.48	0	-905.48
Résultat cumulé	-22 035.82	63 057.99	41 022.17

Après la sortie de Mr le Maire de la salle de réunion, Philippe DHENIN, adjoint, soumet le CFU 2023 au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le CFU 2023 de la commune.

3) Affectation des résultats 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, constate que le dit compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :	excédent au 31/12/23	63 057.99 €
Investissement :	déficit au 31/12/23	- 21 130.34 € au cpte 001
Restes à réaliser :	dépenses	16 905.48 €
	recettes	16 000.00 €
Passif sur restes à réaliser :		905.48 €
Besoin de financement total		22 035.82 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :	63 057.99 €
Virement à la section d'investissement :	22 035.82 € au compte 1068
Excédent de fonctionnement reporté :	41 022.17 € au compte 002

4) Subventions allouées aux associations en 2024

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

- **Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Bruyères et Montbérault :** 200 €
- **Centre aéré de Bruyères et Montbérault :** subvention de 150 € à l'association et participation financière de 2.50 € par jour et par enfant domicilié dans la commune inscrit au centre aéré de Bruyères et Montbérault pour l'année 2024.
- **Association des parents d'élèves de l'école de Bruyères et Montbérault :** 100 €

5) Installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;

Considérant la volonté municipale de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public de la Commune de Veslud ;

Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Vu la réunion avec le Référent Sureté du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne, le Major MARTIN Franck ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACTE le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- PRÉCISE que les périmètres concernés par l'installation de caméras sont sur la RD 25 aux 3 entrées de la Commune, aux carrefours de l'arrêt de bus et de la salle des fêtes, à la Place de la Mairie et au cimetière.
- DIT que les caméras permettront d'enregistrer et de stocker des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions judiciaires ;
- DIT que le dispositif de visionnage des images sera installé à la mairie et que seules les personnes autorisées pourront y accéder ;
- DIT que la mise en place du système sera conditionnée à la réception de l'autorisation préfectorale après dépôt du dossier descriptif ainsi qu'à la validation de la Commission Départementale de vidéoprotection ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à consulter différents installateurs de vidéoprotection et signer les documents afférents à ce dossier.

6) Questions diverses

Renouvellement de la commission de la liste électorale pour 3 ans

Par arrêté préfectoral, la commission est composée des personnes suivantes :

- Déléguée du conseil municipal : Séverine NOTTA, suppléant : Sébastien DUJARDIN
- Déléguée de l'administration : Françoise CHARLES, suppléante : Bernadette BETHUNE
- Déléguée du tribunal : Claudine DELAVAL, suppléant : Henri PETIT

Don de Mme CHARLES Françoise à la Commune

Mme CHARLES Françoise a fait un don de 50 € à la commune pour le prêt de la petite salle des fêtes pour une collation lors des obsèques de sa mère. Ce don doit être utilisé pour les enfants et personnes âgées du village. Ainsi la somme sera utilisée pour la collecte des œufs de Pâques.

Réouverture de l'aire de jeux

Suite aux dégradations dues aux vents violents, les travaux de réfection de la clôture de l'aire de jeux ont été effectués par l'employé communal. L'aire de jeux est de nouveau ouverte.

Prochaine manifestation proposée par la Municipalité

Chasse aux œufs le samedi 30 mars à 15h au terrain de foot pour les enfants de la commune jusqu'à 10 ans.

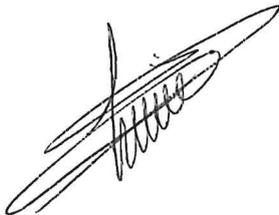
Un goûter sera proposé sur place.

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 15 avril pour l'adoption du budget primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h.

Le Secrétaire,

Philippe DHENIN



Le Maire,

Gérard LOISEAUX

